

CONGO MINERAL & METAL

“C.M.M” (s.a.r.l)

CD/GOM/RCCM/14-B-0066

ID.NAT: 5-93-N64200X

N° IMPOT: A1201744K

N° IMPORT- EXPORT: PM/PP/G/007-11-1000531 E/X

Adresse : Avenue parallèle n° 1178, Q. Les Volcans, C. de Goma, Nord-Kivu

Contacts : Tel : (+243) 9994023524 ; (243) 990860836

E-mail : jeansumbu9@gmail.com; minghongyangwork@gmail.com

RAPPORT DE L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE

Période : **Janvier-Décembre 2016**

Zone opérationnelle : **Nord-Kivu**

Territoires : **Masisi et Walikale.**

Table des matières

<i>LISTE DES ACRONYMES</i>	3
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE Congo Minerals & Metals	4
1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	4
4. APPERCU DU SYSTEME DE MISE EN OEUVRE DE LA DILIGENCE RAISONNABLE AU SEIN DE L'ENTREPRISE	5
DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE	6
1. ACHATS ET EXPORTATIONS	6
a) Situation des quantités achetées	6
b) Situation des quantités exportées	7
2. PAIEMENTS EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE EN 2016	8
3. RELATIONS DE L'ENTREPRISE AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX	9
a) Les fournisseurs de l'entreprise	9
b) Les acheteurs de l'entreprise	10
4. ACTIONS DE L'ENTREPRISE VIS-A-VIS DES SES PARTENAIRES EN AMONT ET EN AVAL	11
TROISIEME PARTIE : INCIDENTS ET AUDIT	12
1. INCIDENTS SURVENUS SUR LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES MINERAIS DE L'ENTREPRISE	12
2. MISSIONS D'EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES A LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES MINERAIS INITIEES PAR L'ENTREPRISE EN 2016	13
3. CONFORMITE AVEC LE MECANISME D'AUDIT : TIERCE PARTIE (Voir annexe 6)	13
CONCLUSION	16
ANNEXES AU RAPPORT	17

LISTE DES ACRONYMES

Arr.: Arrêté.

BCC : Banque Centrale du Congo.

BCDC : Banque Commerciale de Développement du Congo.

BIAC : Banque Internationale pour l'Afrique au Congo.

CADECO : Caisse d'Épargne et de Crédit du Congo.

CEEC: Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification.

CEMIKA : Coopérative des Exploitants Miniers KARAMO.

CIRGL: Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs.

C.M.M: Congo Minerals and Metals.

COMIDEI: Coopérative Minière pour un Développement Intégral.

COMIDER: Coopérative Minière et de Développement pour la Reconstruction.

COOPERAMMA: Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers de Masisi.

DGDA: Direction Générale de Douanes et Accise.

DGI: Direction Générale des Impôts.

DGRAD: Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales.

FC: Francs Congolais.

ID.NAT : Identité Nationale.

INPP : Institut National de Préparation Professionnelle.

INSS : Institut National de Sécurité Sociale.

MIN. : Ministériel.

NK : Nord-Kivu.

OCC : Office Congolais de Contrôle.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique.

OGEFREM : Agence de gestion de fret Multimodal.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

PV : Procès-verbal.

RDC : République Démocratique du Congo.

SAKIMA S.A : Société Aurifère du Kivu et de Maniema.

S.A.R.L : Société à Responsabilité Limitée.

TMB : Trust Merchant Bank.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE Congo Minerals & Metals

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La société CONGO MINERALS & METALS (s.a.r.l), CMM en sigle, créée depuis 2011 est une Entité de Traitement de catégorie A, située sur l'avenue parallèle n°1178, Quartier Les Volcans, Commune de Goma en Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo.

C.M.M. a été établie pour acheter et exporter les minerais stannifères dénommés cassitérite et Coltan issus de l'exploitation artisanale. Elle exerce ses activités en conformité avec la réglementation minière en vigueur en RDC.

Au regard des exigences tant nationales, régionales qu'internationales relatives à l'approvisionnement responsable des minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque, CMM a opté, en respectant les principes directeurs du Guide de l'OCDE pour l'exercice du devoir de diligence, du mécanisme de certification régionale de la CIRGL et en adhérant au système de traçabilité des minerais ITSCI, à s'approvisionner de manière responsable en vue de rassurer ses clients en aval que les minerais issus de sa chaîne d'approvisionnement ne contribuent aucunement à un conflit armé, ni à toute forme de violations des droits de l'homme dans les circonstances d'extraction ni de transport, ne favorise pas le blanchissement des capitaux et le trafic illicite interne ou transfrontalier des minerais. Ceci dans le souci d'apporter à ses clients et aux utilisateurs finaux en aval, la preuve que les minerais leurs fournis ont été extraits, transportés, achetés, transformés et exportés conformément aux normes reconnues au niveau national, régional et international.

La société a pour cela souscrit depuis le 15 Octobre 2012 à un acte d'engagement qui énonce les principes directeurs de sa politique interne mise en œuvre effectivement depuis le mois de Mai 2015.

*La société C.M.M a comme zone opérationnelle « **le Nord-Kivu** » avec comme territoires d'opération « **Masisi et Walikale** ».*

2. CONTEXTE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT

Le présent rapport est publié pour affirmer l'engagement de la société CMM à respecter ses engagements en matière de conformité avec les exigences de l'OCDE pour un approvisionnement responsable des minerais dans les zones de conflit ou à haut risque.

Etant donné que le présent rapport annuel est le troisième que l'entreprise publie sur ses efforts de mise en œuvre du devoir de diligence, le souhait de l'entreprise est que le présent rapport démontre l'évolution positive de l'entreprise en matière de mise en œuvre du devoir de diligence.

Les rapports précédents de mise en œuvre du devoir de diligence de l'entreprise (2014 et 2015) ont été positivement critiqués par divers acteurs avertis en la matière. L'entreprise a fait de son mieux pour intégrer ses critiques et observations dans sa façon de mettre en œuvre le devoir de diligence comme il en ressort dans le présent rapport.

3. OBJECTIFS DU RAPPORT

En publiant le présent rapport, la société CMM voudrait présenter aux partenaires commerciaux de l'entreprise en amont et en aval ainsi qu'aux autres parties prenantes les efforts de l'entreprise en matière de mise en œuvre du devoir de diligence pour sa chaîne d'approvisionnement des minerais au Nord-Kivu qui est une zone à risque.

4. APPERCU DU SYSTEME DE MISE EN OEUVRE DE LA DILIGENCE RAISONNABLE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La société CMM détient une politique de gestion intérieure basée sur le devoir de diligence et aussi l'entreprise a développé des principes éthiques qui sont en conformité avec l'annexe 2 du Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement des minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque. (Voir annexe 1)

Au sein de l'entreprise, la responsabilité du suivi de la chaîne d'approvisionnement des minerais et de la mise en œuvre du devoir de diligence revient à Monsieur Kote Sumbu qui est le Directeur des Opérations de l'entreprise. Celui-ci est un haut cadre de la société qui participe aussi à la prise de décision au sein de l'entreprise

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE

1. ACHATS ET EXPORTATIONS

Les opérations d'achats se déroulent logiquement selon les normes et les instruments à la base. Le manuel de traçabilité est pour la société CMM un instrument de base pour la vérification de toute la documentation qui accompagne les minerais nous fournis par les partenaires. Les outils mis à notre disposition par le système ITSci nous rassure que les minerais à acheter sont tracés depuis la mine jusqu'à l'Entité de Traitement. Toutes les opérations de réception, de vérification de la conformité, d'échantillonnage sont réalisées en présence de toutes les parties prenantes à savoir : la Division des Mines, le CEEC ainsi que les fournisseurs. Toutes les parties prenantes participent et les différents outils mis à disposition par le système ITSci et le Mécanisme de Certification de la CIRGL sont utilisés et l'acheteur en reçoit la documentation voulue.

a) Situation des quantités achetées

a) CASSITERITE			
N° LOT CMM	N° LOT ITSCI	QUANTITES ACHETEES	OBSERVATIONS
001	CMM/NK/0000003/2016	25 000 Kg	Sites validés
002	CMM/NK/0000004-S./2016	31 050 Kg	Bisie/Walikale
003	CMM/NK/0000005/2016	24 453 Kg	Sites validés
004	CMM/NK/0000006/2016	25 220 Kg	Sites validés
005	CMM/NK/0000007/2016	11 233 Kg	Sites validés
006	CMM/NK/0000008/2016	11 233 Kg	Sites validés
007	CMM/NK/0000009-S./2016	22 600 Kg	Bisie/Bisie Walikale
009	CMM/NK/0000011/2016	27 498 Kg	Sites validés
010	CMM/NK/0000012/2016	26 556 Kg	Sites validés
011	CMM/NK/0000013/2016	26 290 Kg	Sites validés
TOTAL		244 990 Kg	-
b) COLTAN			

008	CMM/NK/0000010/2016	15 909 Kg	Sites validés
TOTAL		15 909 Kg	-

b) Situation des quantités exportées

a) CASSITERITE			
N° LOT CMM	N° LOT ITSCi	QUANTITES EXPORTEES	OBSERVATIONS
001	CMM/NK/0000003/2016	25 000 Kg	Sites validés
002	CMM/NK/0000004-S./2016	24 515 Kg	Bisie
003	CMM/NK/0000005/2016	25 000 Kg	Sites validés
004	CMM/NK/0000006/2016	24 450 Kg	Sites validés
005	CMM/NK/0000007/2016	25 000 Kg	Sites validés
006	CMM/NK/0000008/2016	10 000 Kg	Sites validés
007	CMM/NK/0000009-S./2016	15 000 Kg	Bisie
009	CMM/NK/0000011/2016	25 000 Kg	Sites validés
010	CMM/NK/0000012/2016	25 000 Kg	Sites validés
011	CMM/NK/0000013/2016	25 000 Kg	Sites validés
TOTAL		233 965 Kg	-
a) COLTAN			
008	CMM/NK/0000010/2016	15 900 Kg	Sites validés
TOTAL		15 900 Kg	-

N.B : Les différences entre les quantités achetées et celles exportées constituent les pertes après traitement. Ces pertes sont plus élevées pour les minerais en provenance de sites de Bisie/Walikale.

2. PAIEMENTS EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE EN 2016

N°	NATURE DU DROIT PAYE	BANQUE INTERVENANTE	MONTANT PAYE	
			EN CDF	EN USD
1. DGDA				
01	Droit de sortie	ACCESS BANK CADECO	-	20 684
02	Taxe rémunératrice	ACCESS BANK	-	2 887
03	Redevance informatique	CADECO	-	5 496
2. DGRAD				
01	Autorisation d'exportation	CADECO	-	1 652
02	Redevance minière/ Frais de dépôt	CADECO	-	3 703
03	Taxe rémunératoire annuelle	BCC	-	-
04	RCO (Redevance sur concession ordinaire)	CADECO	1 429 505,5	-
05	Redevance annuelle/ agrément + frais dossiers.	BCC	-	50 300
3. PROVINCE DU NORD-KIVU				
01	Contribution au développement du Nord-Kivu.	RAW BANK	-	23 018
02	Impôt foncier	CADECO	-	120
03	EAD/ PROVINCE	TMB	-	20 684
4. DGI				
01	IPR & IERE	FBNBANK	-	3 058
02	IBP/ 2015	FBNBANK	2 148 500	-
03	Acompte provisionnel/ 2016	FBNBANK	-	1 934
5. SERVICES DE MINES				
01	Taxe rémunératoire	BCDC	-	3 929
6. OGEFREM				
01	Taxe rémunératoire	CADECO	-	1 654
7. CEEC				
01	Taxe rémunératoire et	RAWBANK		9.200
02	Autres (certificats, frais analyse, autocollants, ...)			
8. OCC				
01	Taxe rémunératoire + frais d'analyse	BIAC/RAWBANK	-	8 057
02	Frais de contrôle	CAISSE/OCC	-	526
9. INSS				
01	Cotisations	FBNBANK.CAISSE	-	280
10. INPP				
01	Cotisations patronales	FBNBANK/CAISSE	-	648
11. ITRI				
01	Full membership fees 2016	FBNBANK	-	1 800
02	Levy	-		93 047,80
12. CIRGL				
	Certificate d'origine regional	RAWBANK		3150
	Total Payment		3578008.5 FC	255.827,8 \$

3. RELATIONS DE L'ENTREPRISE AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

a) Les fournisseurs de l'entreprise

Les négociants des minerais

N°	NOM & POST-NOM	N° CARTE DE NEGOCIANT
FOURNISSEURS DE LA CASSITERITE		
01	BATESEMA BUNYEGE	
02	MUREFU KARANI	0065
03	MUHANUKA MAONGOZI	0028
04	MULUMBA MUSILANO	0048
05	CIZA SHAMUGUSHU	0049
06	MUSHAGALUSA KARHEGA	0042
07	BAHATI MIRINDI	0084
08	NGABO ZIDHERA	0059
09	BAKWA BOSA	0058
10	EKANGA W'EKANGA	0073
11	MUKENGERE MITUGA	0077
12	NKURUNZIZA GACHUMBI	0051
13	ZAINA BINDUBUNGI	0025
14	KATWAZA IBETI	0063
16	KITONA LWABOSHI	0024
17	SHAMAVU MASERHA	0055
18	NDAGIJE MUTAZIHARA	0083
19	BISHUGI MULUMEODERWA	0038
20	MUJISHAMBA NJANGALA	0067
21	KALEMBU MIHINGANO	0071
22	BABUNGA KALUMUNA	0066
FOURNISSEURS DU COLTAN		
01	BIJE NSABIMANA	0082
02	NSABIMANA RUKERIBUGA	0119
03	KANYESHURI NGABO	0103
04	HABYARIMANA SANGANO	0191
05	SAFARI SERUGENDO	0133
06	NSENGIYUNVA NSHIZIRUNGU	0070
07	BARAZA BARIYANGA	0024
08	HARINDIMANA NTAKABABAJE	0135
09	PRINCE BAGIRABABO	0110
10	ZIRIMWABAGABO	0065
11	SAIDI CELESTIN	0096

Les Coopératives et sociétés minières

N°	DENOMINATION ET PERSONNALITE JURIDIQUE	TYPE DE CONTRAT	DATE DE SIGNATURE
COOPERATIVES MINIERES			
01	COOPERAMMA Arr. Ministériel n°0447/CAB/MIN./MINES/01/2012	- Protocole de collaboration 1. - Protocole de collaboration 2. - Avenant.	15/12/2014 31/12/2014 26/05/2015
02	COMIDEI Arr. Ministériel n°0533/CAB/MIN./MINES/01/2013 du 03/09/2013.	- Contrat de commerce.	28/03/2015
03	COMIDER Arr. Ministériel n°461/CAB/MIN./MINES/01/2009 du 28/07/2009.	- Contrat de fourniture des minerais.	09/01/2015
04	CEMIKA Arr. Ministériel n°0580/CAB/MIN./MINES/01/2012 du 21/02/2012.	- Protocole de collaboration.	09/03/2015
SOCIETES MINIERES			
01	SAKIMA S.A Arr. Ministériel n°04002/CAB/MINPF/JML/2012 et 0048/CAB-MINES/01/2°012 du 21/02/2012	- Contrat commercial N°SKM/CMM/2014	15/11/2014

b) Les acheteurs de l'entreprise

N°	DENOMINATION	ADRESSE
01	TRAXYS EUROPE S.A	19-21 ROUTE D'ARLON-8009 STRASSEN, G-D Luxembourg
02	ZHIYUAN NEW MATERIAL	QIAOTOV, YINEDE, GUANGDONG, CHINE

4. ACTIONS DE L'ENTREPRISE VIS-A-VIS DES SES PARTENAIRES EN AMONT ET EN AVAL

a) Actions menées par l'entreprise pour sensibiliser ses partenaires en amont sur sa politique en matière d'approvisionnement responsable des minerais.

Au cours de l'année 2016 l'entreprise a organisé des séances de sensibilisation avec ses partenaires commerciaux en amont entre autres les négociants des minerais et les responsables des coopératives minières qui ont un contrat de partenariat avec elle. L'objectif poursuivi par ces activités était d'informer ses partenaires commerciaux sur sa politique en matière d'approvisionnement des minerais provenant des zones à risque. A l'issue de ces rencontres, l'entreprise a instamment demandé à ses partenaires commerciaux de se conformer aussi à ces exigences pour qu'ils poursuivent leur partenariat avec la société CMM. (Voir annexe 2)

b) Communications entre l'entreprise et ses partenaires commerciaux en aval

L'entreprise maintient une communication directe avec ses partenaires commerciaux en aval à qui elle fournit toutes les informations concernant ses activités commerciales et aussi elle communique avec eux sur les rapports d'incident et les missions d'évaluation des risques que l'entreprise réalise sur sa chaîne d'approvisionnement des minerais.

Outre ce qui vient d'être dit ci-haut, le responsable de la mise en œuvre du devoir de diligence au sein de l'entreprise fait régulièrement des séances de renforcement des capacités des agents de l'entreprise en matière de gestion des risques en mettant un accent particulier sur l'identification des risques et l'application des mesures d'atténuation de risque.

TROISIEME PARTIE : INCIDENTS ET AUDIT

1. INCIDENTS SURVENUS SUR LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES MINERAIS DE L'ENTREPRISE

N°	RISQUES IDENTIFIES	MESURES D'ATTENUATION	INDICATEURS D'AMELIORATION
01	-Incursion possible des groupes armés dans le secteur de Mahanga et particulièrement dans les sites miniers de Rubonga, de Kibanda et de Mushwau suite au manque de sécurité publique.	- Suspension temporaire de l'achat des minerais provenant des sites concernés (durée : 3 mois). - Mise en place d'un mécanisme de collecte des informations ainsi que du suivi de l'évolution de la situation sécuritaire sur l'axe routier donnant accès aux sites miniers en cause.	- Amélioration de la situation sécuritaire dans le secteur de Mahanga et environs sur base des résultats objectifs et réels des actions à mener par l'autorité politico-administrative avec toute la nouvelle stratégie mise en place pour que la situation sécuritaire ne soit pas remise en cause. - Reprise des opérations de l'étiquetage par ITSCi dans les sites concernés après évaluation objective de la situation sur terrain.
02	-Violation des droits de l'homme dans les sites miniers et environs ainsi que sur les itinéraires de transport	- Soutien à la mesure de suspension par ITSCi des opérations d'étiquetage ainsi que le retrait des équipements des sites concernés.	
03	Perception illégale des taxes par les groupes armés.		
04	- Manque des données fiables sur la production des sites miniers de Bihula et de Mululu auprès des services de l'administration des mines.	- Suspension temporaire de l'achat des minerais provenant des sites miniers de Bihula et Mululu jusqu'à nouvel ordre (Durée : 3mois). - Organisation d'une mission d'évaluation des risques sur les sites concernés.	- Les données de production des sites miniers de Mululu et Bihula sont fiabilisées et harmonisées entre les services de l'administration de mines et des creuseurs actifs sur les sites. - La tenue d'un registre de statistiques mis à jour hebdomadairement est disponible au niveau de chaque site.
05	Non reconnaissance des trois fournisseurs de la société par les creuseurs actifs sur les sites.	- Suspension temporaire des relations commerciales avec les trois négociants concernés ; le temps d'obtenir des informations sur leurs activités dans la zone (Durée : 3mois).	- Clarification des activités de ces trois fournisseurs dans la zone Bihula-Mululu.

2. MISSIONS D'ÉVALUATION DES RISQUES ASSOCIÉS À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES MINÉRAIS INITIÉES PAR L'ENTREPRISE EN 2016

En guise d'effort de la société CMM, indépendamment du mécanisme de gestion d'incidents mis en place dans le cadre du programme ITSci, pour identifier les risques potentiels de sa chaîne d'approvisionnement des minerais dans la province du Nord-Kivu, les missions d'évaluation ci-après ont été réalisées par l'entreprise :

	INTITULE DU RAPPORT	CONSULTANT	PERIODE	OBSERVATION
1	Rapport d'évaluation à la mine : Bisie/Walikale. (24515 Kg. Lot : CMM/NK/0000004-S./2016,)	Yvette Mwanza	Janvier 2016	ANNEXE 4
2	Rapport d'évaluation des risques sites Sakima/Walikale	Thomas Idolwa	20 au 30 Sept. 2016	ANNEXE 7
3	Rapport d'évaluation à la mine : Bisie/walikale (15000 Kg. Lot : CMM/NK/0000009-S./2016	Yvette Mwanza	30 Aout 2016	ANNEXE 3
4	Rapport d'évaluation des risques sur les Sites de Bihula et Mululu	Thomas Idolwa et Kote Sumbu	Du 08 au 12 Aout 2016	ANNEXE 8
5	Rapport d'évaluation des risques, des Sites miniers de Mahanga (Rubonga, Kibanda et Mushwau/Maboa)	Kote Sumbu	23 au 25 Nov. 2016	ANNEXE 5

NB : Toutes ces missions d'évaluation des risques ont été entièrement financées par la société CMM.

3. CONFORMITE AVEC LE MECANISME D'AUDIT : TIERCE PARTIE (Voir annexe 6)

En 2016, le seul audit auquel l'entreprise C.M.M a participé est celui d'ITRI.

Informations générales sur l'audit :

- Auditeur : Benjamin Nénot (SYNERGY)
- Durée de l'audit : 21- 22 Juillet 2016
- Période concernée par l'audit : 1, Juillet 2015 – 30, Juin 2016.
- Lieu de l'audit : Goma, Nord-Kivu, DRC

Objectifs de l'audit

1. Évaluer la mesure dans laquelle la société a mis en œuvre les orientations de diligence raisonnable de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables de minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque ;
2. Évaluer le respect des procédures de traçabilité ITSci et de diligence raisonnable.

L'audit auquel a participé l'entreprise s'est articulé sur les points ci-dessous :

- *De manière générale par un libre accès aux travailleurs de l'entreprise, aux informations ainsi qu'à tout document de l'entreprise.*
- *L'entreprise a mis à la disposition de l'auditeur de l'ITRI à la simple demande toute information nécessaire pour en rendre pratique l'utilisation.*
- *Vérification prioritaire du respect de l'annexe II du guide OCDE en rapport avec les activités de l'entreprise durant la période couverte par l'audit.*
- *En priorité l'audit devait vérifier si l'entreprise a respecté les prescrits de l'annexe II du guide de L'OCDE durant la période couverte par l'audit.*
- *Preuve d'abus sérieux dans la circonstance de l'extraction, du transport ou de commerce de minerais, de traitement inhumain et dégradant, travail forcé pur forme du travail des enfants, graves violations des droits humains, crimes contre l'humanité.*
- *Appui direct ou indirect aux groupes armés non étatiques à travers le contrôle illégal, la perception illicite des frais ou la pratique de l'extorsion sur les sites miniers, sur les itinéraires de transport de minerais ou d'autres acteurs.*
- *Soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement ou perçoivent des frais de manière illicite sur les sites miniers et/ou les itinéraires de transport des minerais, ou d'autres acteurs, sans accords appropriés (contrats) et sans que des mesures de gestion des risques ne soient mises en place.*
- *Fraude et fausse déclaration d'origine de minerais pour cacher la vraie origine des minerais ;*
- *Contribuer à l'identification du risque et de l'élimination du blanchiment d'argent lié à l'extraction et au commerce des minerais, de paiements illégaux à des points de la chaîne d'approvisionnement.*

En ce qui concerne les point ci-dessus ; il n'a été trouvé par l'auditeur aucune évidence de l'implication de la société CMM dans ces abus.

- *Paiement des taxes et frais*

L'audit a reçu des preuves que l'entreprise s'est acquitté valablement des toutes ses obligations fiscales vis-à-vis de l'Etat congolais et effectuée tout paiement légal vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

La société a révélé ses paiements à l'Etat en 2014 selon les obligations de l'ITIE et se prépare pour participer au programme de L'ITIE pour le rapport 2015.

Mise en œuvre de la diligence raisonnable selon les principes directeurs du Guide de l'OCDE

Etape 1 : Mettre en place un système de gestion rigoureux :

- *L'entreprise détient une politique de gestion basée sur l'annexe 2 du guide OCDE ;*

- *L'entreprise a un agent/cadre suffisamment bien placé dans la chaîne de décision de l'entreprise qui s'occupe de la mise en œuvre du devoir de diligence ;*
- *L'entreprise n'achète que des minerais étiquetés par ITSci et détient une liste régulièrement mise à jour de ses fournisseurs ;*
- *L'entreprise a signé des accords avec ses fournisseurs à qui elle demande d'exercer le devoir de diligence ;*
- *L'entreprise est informée de l'existence du mécanisme d'alerte rapide d'ITSci et a aussi informé ses travailleurs et ses fournisseurs en affichant les affiches du mécanisme dans son enceinte.*

Etape 2 : Identifier et évaluer les risques sur la chaîne d'approvisionnement des minerais

- *L'entreprise a eu du mal à recevoir les communications sur les risques envoyées par ITSci à cause d'une mauvaise adresse mail. Cependant l'entreprise est en contact permanent avec les staffs ITSci pour avoir la situation générale de la chaîne d'approvisionnement des minerais ;*
- *L'entreprise a désigné une personne qui est en contact permanent avec l'équipe ITSci ;*
- *l'entreprise n'a reçu aucun rapport d'incident ni de rapport mensuel d'ITSci à cause de la mauvaise adresse email'*

N.B Pour compenser le fait que l'entreprise a eu du mal à communiquer directement avec le système de gestion de risques d'ITSci par email à cause de la mauvaise adresse email, l'entreprise a maintenu un contact permanent avec l'équipe d'ITSci sur le terrain.

Etape 3 : Concevoir et appliquer une stratégie de réponse aux risques identifiés.

- *Le rapport de mise en œuvre du devoir de diligence de l'année 2015 endossé par le directeur des opérations, a mentionné tous les risques identifiés pendant cette période ;*
- *L'entreprise dispose d'un plan de gestion des risques approprié. Bien qu'à cause de la mauvaise adresse mail elle a eu du mal à être informée des risques de sa chaîne, elle a cependant été en contact permanent avec le staff ITSci. Ce qui a permis de réagir efficacement à toute situation de risque de manière individuelle. L'entreprise a réagi dans un timing raisonnable aux rapports d'incidents d'ITSci. Les rapports d'incident ci-après n'ont pas encore été clôturés à cause d'un retard du côté d'ITSci : 2015/098 ; 2015/099 et 2015/44) ;*
- *Pour être informée de l'évolution de la situation sur terrain, l'entreprise est restée en contact permanent avec l'équipe d'ITSci sur le terrain. Bien que n'étant pas présente dans les rencontres du CPS (Comité Provincial de Suivi des Activités Minières), l'entreprise reçoit des comptes rendus de ces rencontres à travers la FEC/Chambre Mine du Nord-Kivu ;*
- *La société a examiné les progrès de l'atténuation de l'incident NK /2015/0123 par exemple et a approuvé l'avancement des mesures d'atténuation.*

Etape 4 : Participer aux audits tierce partie des fonderies en matière de diligence raisonnable

En participant à cet audit, l'entreprise a rempli l'exigence de l'étape 4 du Guide de l'OCDE.

Etape 5 : Publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du devoir de diligence

L'entreprise a publié le rapport de mise en œuvre du devoir de diligence pour l'année 2015 qui est en ligne.

En participant à cet audit, l'entreprise vient de franchir un pas important dans ses efforts de conformité avec les principes de l'approvisionnement responsable des minerais dans les zones de conflit. Les quelques faiblesses qui sont ressorties de l'audit feront l'objet d'un suivi régulier pour améliorer la situation de l'entreprise. Nous espérons que lors du prochain audit, ces faiblesses seront déjà corrigées dans le système de mise en œuvre du devoir de diligence de la société CMM.

CONCLUSION

En guise de conclusion, il sied de souligner que le coût de la fiscalité et des frais liés à la traçabilité des minerais et de la mise en œuvre du devoir de diligence sont très importants et affectent négativement les bénéfices de l'entreprise.

Il faudrait que les parties prenantes voient dans quelles mesures ces cout peuvent être réduits pour encourager les entreprises qui veulent continuer à travailler dans la légalité tout en créant des emplois pour la population.

Le présent rapport annuel de l'exercice du devoir de diligence comptant pour l'année 2016 est fait en tenant compte des critiques objectives des rapports publiés par l'entreprise les années antérieures (2014 et 2015). Les recommandations du Ministère National des Mines ainsi que les observations de l'ONG Global Witness y ont été intégrées dans la mesure du possible. L'entreprise encourage tous ceux qui pourront d'une manière ou d'une autre critiquer ce rapport de le faire sans hésiter. Ce qui permettra à l'entreprise d'améliorer ses capacités dans la mise en œuvre du devoir de diligence.

Fait à Goma, le 27/03/2017

Pour Congo Minerals & Metals (S.A.R.L)

KOTE SUMBU

YANG MINGHONG

Directeur des Opérations
(En charge du devoir de diligence)

Directeur Général

ANNEXES AU RAPPORT

	TITRE DU DOCUMENT
ANNEXE 1	LES PRINCIPES ETHIQUES DE CMM « s.a.r.l »
ANNEXE 2	PROCES VERBAL DE LA REUNION TENUE LE 15/02/2015 AVEC LES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE CMM SUR LES MINERAIS PROVENANT DES ZONES DE CONFLIT ET SUR LE DEVOIR DE DILLIGENCE DE L'OCDE.
ANNEXE 3	SUPPLIER MINE SITE ASSESSMENT REPORT (1) RAPPORT D'VALUATION à LA MINE (1) : 30 Aout 2016.
ANNEXE 4	SUPPLIER MINE SITE ASSESSMENT REPORT (1) RAPPORT D'VALUATION à LA MINE (1) : 31 Janvier 2016.
ANNEXE 5	RAPPORT D'EVALUATION DE RISQUES ASSOCIES A L'EXPLOITATION MINIERE A MAHANGA/Masisi (SITES DE RUBONGA, DE KIBANDA ET DE MUSHWA/ MOBOA (NOVEMBRE 2016)
ANNEXE 6	RAPPORT D'AUDIT TIERCE PARTIE ITRI
ANNEXE 7	RAPPORT D'EVALUATION DES RISQUES DANS LES SITES MINIERS SAKIMA/WALIKALE
ANNEXE 8	RAPPORT D'EVALUATION DES RISQUES DANS LES SITES MINIERS DE BIHULA ET MULULU